

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
CAMEROON

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF

Peace – Work – Fatherland

ALLOCUTION ET MOT D'OUVERTURE

DE

MONSIEUR LAURENT ESSO

MINISTRE D'ETAT,

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

A L'OCCASION DU

**COLLOQUE MARQUANT LE 50^{EME}
ANNIVERSAIRE DE LA COMMISSION
DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT COMMERCIAL
INTERNATIONAL**

YAOUNDE, 24 MAI 2017

Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême,

Monsieur le Procureur Général près la Cour Suprême,

Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations Internationales,

Monsieur le Secrétaire Permanent de l'OHADA,

Monsieur le Président de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International et Président de l'Association pour la Promotion de l'Arbitrage en Afrique,

Monsieur le Secrétaire de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International,

Monsieur le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Yaoundé,

Distingués invités,

Mesdames, Messieurs,

C'est pour moi un réel plaisir de prendre la parole à l'occasion du présent Colloque qui marque, en Afrique, le 50^{ème} anniversaire de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International.

Ce Colloque se tient en prélude de la célébration mondiale du 50^{ème} anniversaire de cette Institution spécialisée des Nations Unies, qui aura lieu, à son siège, à Vienne, en Autriche, du 4 au 6 juillet 2017.

Le thème de notre rencontre d'aujourd'hui est : « ***La Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International à 50 ans et l'arbitrage en Afrique*** ».

Ce thème nous offre l'occasion de rappeler certains instruments juridiques essentiels élaborés par cette Institution, et qui ont contribué aussi bien à l'harmonisation qu'au développement des échanges commerciaux et des investissements internationaux.

S'agissant du droit commercial international, le Parlement camerounais a autorisé le Président de la République à ratifier :

- la Convention des Nations Unies sur la vente internationale des marchandises du 11 avril 1980 ;

- la Convention des Nations Unies sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux du 23 novembre 2005 ;
- et la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport des marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer du 11 décembre 2008, plus connue sous la dénomination des « Règles de Rotterdam ».

En adhérant à ces divers instruments, le Cameroun entend renforcer son cadre juridique des échanges commerciaux et des investissements tant internes qu'internationaux, comme il le fait déjà avec les instruments OHADA et certaines lois en matière d'investissement, promulguées par le Président de la République.

Pour ce qui est particulièrement de l'arbitrage, la Commission n'a pas encadré l'élaboration de la Convention de New York du 10 juin 1958 pour la reconnaissance et l'exécution forcée des sentences arbitrales étrangères, parce qu'elle est antérieure à son avènement.

Toutefois, la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International continue de promouvoir cet instrument dont l'objet est d'assurer la circulation internationale des sentences arbitrales.

En outre, la Commission a élaboré une loi type sur l'arbitrage commercial international et un règlement d'arbitrage qui ont vocation à assurer l'uniformisation du droit de l'arbitrage international.

L'un de mes prédécesseurs à cette tribune a mentionné la signature récente, par le Cameroun, de la Convention de Maurice sur la transparence dans les arbitrages entre investisseurs et Etats du 10 décembre 2014.

Il faut dire que cette Convention vise à améliorer le fonctionnement de l'arbitrage survenant entre Etats et investisseurs sur la base d'un instrument relatif aux investissements.

Le dispositif arbitral OHADA, applicable au Cameroun, a bénéficié de l'expertise de la Commission lors de son élaboration ; c'est donc tout naturellement que l'arbitrage OHADA comporte les principes essentiels de l'arbitrage conçus et promus par la Commission.

En tout état de cause, il ne semble pas superflu de rappeler que l'arbitrage OHADA a été conçu dans un esprit de coopération avec la justice étatique ; dès lors, le rôle du Ministère de la Justice est de renforcer les capacités des juridictions pour que la mise en œuvre de la volonté des parties, matérialisée par la convention d'arbitrage, se réalise conformément aux attentes légitimes de celles-ci.

De manière générale, il s'agit d'améliorer l'environnement judiciaire des échanges internationaux. Ce qui nécessite une application judicieuse des instruments juridiques pertinents par les juridictions camerounaises.

Dans cet ordre d'idées, le Ministère de la Justice s'emploiera à veiller au renforcement des capacités des acteurs judiciaires chargés de l'application au Cameroun de tous ces instruments juridiques internationaux.

Le Ministère de la Justice veillera à ce que le juge camerounais contribue à faire de l'arbitrage un outil important pour le règlement des litiges en matière de commerce international et en matière des investissements.

Je dois signaler, à cet égard, que nous avons invité une vingtaine de magistrats chargés des Chambres Commerciales dans les différentes juridictions du Cameroun, afin qu'ils prennent part au présent Colloque et s'imprègnent d'avantage des enjeux.

En effet, du point de vue du Ministère de la Justice, l'institution arbitrale et la justice étatique participent toutes les deux à la construction de l'Etat de droit, lequel constitue l'une des options majeures du **Président de la République, son Excellence Monsieur Paul BIYA**, qui a bien voulu accorder son Haut Patronage au présent Colloque.

Je rappelle qu'en tant que membre des Nations Unies, notre pays fait partie des Etats qui, en 1966, avaient décidé de créer la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International.

De ce fait, je voudrais donc vous assurer Monsieur le Président de la Commission, et vous Monsieur le Secrétaire de ladite Commission, de la sollicitude du Cameroun à son endroit.

L'adoption et la signature des instruments de cette Commission par le Cameroun, de même que l'acceptation par le Président de la République du Cameroun, **son Excellence Monsieur Paul BIYA**, de localiser au Cameroun le Centre Régional Africain de ladite Commission en cours de création, témoignent parfaitement de la fidélité de notre pays aux idéaux et principes des Nations Unies.

Au bénéfice de ces considérations,

je déclare ouverts les travaux du Colloque marquant le 50^{ème} anniversaire de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International.

Je souhaite pleins succès à vos assises.

Je vous remercie pour votre bienveillante attention./-